



Modifications au système de communication interactive en pharmacie, délai autorisé pour l'annulation d'une transaction et nouveau code de grossiste en médicaments

La Régie vous informe de changements au système de communication interactive en pharmacie. Le **23 mai 2018**, une nouvelle validation est mise en place pour les valeurs inscrites dans le champ *Code d'indication reconnue*. À la même date, le champ *Date de rédaction de l'ordonnance* devient obligatoire. De plus, le délai pour annuler une transaction est modifié depuis le **16 mai 2018**, et un nouveau code de grossiste en médicaments est ajouté à compter du **24 mai 2018**.

1 Modifications au système de communication interactive en pharmacie

1.1 Nouvelle validation pour le champ *Code d'indication reconnue*

Une validation supplémentaire sera ajoutée dans le système de communication interactive en pharmacie pour les valeurs inscrites dans le champ *Code d'indication reconnue* le **23 mai 2018**.

Si la valeur saisie ne correspond pas à un code d'indication reconnue valide à la date de service, le message 78 – *Indication reconnue en erreur ou code IPP dans mauvais champ, DIN ****** s'affichera et la transaction sera refusée.

Les codes d'indication reconnue sont inscrits dans le répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#), disponible sous le lien utile *Codes des médicaments d'exception* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Codes PP12, PP205 et PP999

Les codes PP12, PP205 et PP999, utilisés pour les inhibiteurs de la pompe à protons, doivent être saisis dans le champ *Code justificatif pour une mesure administrative* et non dans le champ *Code d'indication reconnue*.

Si le pharmacien ne réussit pas à saisir le code PP12, PP205 ou PP999 dans le champ approprié de la transaction, il doit communiquer avec son développeur de logiciels.

La Régie a effectué les modifications nécessaires pour les transactions transmises avec le code PP12, PP205 ou PP999 dans le champ *Code d'indication thérapeutique* avant le **23 mai 2018**. Aucune action n'est requise de votre part.

1.2 Champ Date de rédaction de l'ordonnance obligatoire

À compter du **23 mai 2018**, le champ *Date de rédaction de l'ordonnance* sera obligatoire. Si aucune date n'est saisie, le message 95 – *Date de rédaction de l'ordonnance en erreurs* s'affichera et la transaction sera refusée.

2 Délai autorisé pour l'annulation d'une transaction

Depuis le **16 mai 2018**, la période permise pour annuler une transaction sans devoir obtenir une autorisation préalable du Centre de support aux pharmaciens est 14 jours plutôt que 7 jours.

3 Nouveau code de grossiste en médicaments

À compter du **24 mai 2018**, le grossiste en médicaments McKesson Distribution Spécialisée est ajouté à la liste des grossistes en médicaments reconnus par le ministre. La marge bénéficiaire de ce grossiste est de 6,5 %.

Code de grossiste : R

4 Renseignements supplémentaires

Pour toute question relative à cette infolettre, vous pouvez communiquer avec le Centre de support aux pharmaciens.

Région de Québec : 418 643-9025

Ailleurs au Québec : 1 888 883-7427